



Séance extraordinaire du conseil municipal

du 28 juin 2010

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Convocation du 22 juin 2010**  
**27 conseillers en exercice**

L'an deux mille dix le vingt-huit juin, à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : M. Christophe POT, M Jean MANCEAU, M. Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Éric PORCHER, M Franck RAVAIN, M. Gérard DELEPINE, Mme Annick MOREAU, M Arnaud MONSANGANT, Mme Elisabeth GADILHE, M. Philippe GILBERT, Mme Jocelyne PINEAU, Mme Elisabeth COULON, M. Gilles DUBOIS, Mme Virginie HERGUE, Mme Stéphanie LECLERCQ, Mme AMIRAULT Monique, Mme Nadine BEZEAU, Mme Roselyne PICHON, M. Thierry COFFINEAU, M Emmanuel OGER soit 21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mme Martine TELLIER, Mme Blandine RAVENEAU, Mme Lucienne DUPUY, M Patrice BOURDAIS M Jean-Michel GUIET, M Guy ASQUIN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Blandine RAVENEAU à Mme Brigitte EVANO, Mme Lucienne DUPUY à Mme Elisabeth COULON, M Patrice BOURDAIS à M Jean MANCEAU, M Jean-Michel GUIET à M Christophe POT, M Guy ASQUIN à Mme Roselyne PICHON soit 26 votants.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal a désigné en qualité de secrétaire de séance Mme Stéphanie LECLERCQ.

**D2010-60 - Finances – Restauration périscolaire - fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2010 – résidents hors commune**

Vu l'article L 2331-2 du C.G.C.T. précisant la liste des recettes non fiscales de base de la section de fonctionnement du budget,

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T. portant sur les délégations supplémentaires données au maire par le conseil municipal, et notamment celle relative à l'augmentation des tarifs communaux,

Vu la délibération en date du 31 mars 2008 précisant que cette délégation ne vaut que pour les augmentations de tarifs à concurrence de 5 %,

Considérant que le conseil municipal conserve la compétence "Création de droits de services municipaux",

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2010 portant fixation des tarifs "restauration scolaire" au 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Considérant que la commission enseignement s'est réunie à nouveau le 19 juin pour se concerter sur le désaccord des associations de parents d'élèves sur les tarifs décidés,

Vu le rapport de la commission enseignement en date du 19 juin 2010, proposant :

- de maintenir une augmentation des tarifs des familles résidentes à Mazé de 5.8%,
- de créer des tarifs des familles non résidentes supérieurs de + 15% aux nouveaux "tarifs résidents", avec application des quotients familiaux, en remplacement du tarif unique de 4 € par repas
- d'appliquer le "tarif résidents" aux enfants du personnel communal et des enseignants domiciliés hors commune,

Entendu le constat selon lequel il ne serait pas demandé de supplément aux familles résidentes à Mazé si les communes de résidences acceptaient de couvrir la différence entre le coût réel d'un repas et le droit de restauration demandé aux familles

Entendu l'exposé du maire :

- faisant part du désaccord des deux associations de parents d'élèves sur l'augmentation des tarifs de 5.8% et l'institution d'un tarif unique pour les enfants de familles résidant hors Mazé de 4 € et proposant une augmentation de 3 % pour les résidents de Mazé et de 0.20€ en supplément pour les non résidents,
- rappelant l'engagement du conseil municipal de février 2007, de réaliser le restaurant scolaire sous condition d'une augmentation de l'impôt et du droit de restauration acquitté par les familles, pour permettre l'absorption du montant élevé de cette dépense par les finances communales,
- indiquant qu'au vu de cet engagement, l'augmentation des tarifs de 5.8% ne peut être remise en cause, mais qu'il propose un supplément de 10% pour les non résidents par rapport aux tarifs résidents avec application de toutes les catégories de quotients familiaux déjà existantes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les tarifs suivants et **modifie** la délibération n°D2010-56 en date du 7 juin 2010, en qui concerne les tarifs de droit de restauration applicables aux familles résidant hors Mazé :

Restauration Quotient familial	Résidents de Mazé		Résidents hors Mazé +10% s/tarifs résidents
	2009/2010	2010/2011	
0 à 336	1,44	1,52	1,67
337 à 524	2,37	2,51	2,76
525 à 703	2,94	3,11	3,42
704 à 1036	3,19	3,40	3,74
+ de 1036	3,45	3,65	4,00
Exceptionnel	3,45	3,65	4,00
Enfant allergique apportant son repas	<b>Le tiers du tarif correspondant au quotient de la famille</b>		
Adulte	4,74	5,00	5,50

- **Décide** d'appliquer le "tarif résidents" aux enfants du personnel communal et des enseignants domiciliés hors commune,
- **Prend acte** de la proposition du maire, d'envoyer un courrier aux communes de résidence des enfants déjeunant au restaurant de Mazé, à l'effet de leur demander de couvrir la différence entre le coût réel d'un repas et le droit de restauration demandé aux familles domiciliées sur leur territoire.

**D2010-61 – Finances – Inondations dans le Var – soutien aux communes – Décision modificative n° 8**

Vu la demande de secours formulée par l'association des maires du Var, suite aux inondations subies par des communes de ce Département :

Considérant que lors des demandes de soutien précédentes, une subvention, basée sur 0.15 € par habitant, arrondie à 700 €, a été attribuée.

Le conseil municipal :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant de 700 € au compte ouvert auprès de l'Association des maires du Var.

**ADOpte** la décision modificative n° 8 suivante :

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/objet	Fonction	Budget 2010 + DM antérieure	DM n°	Nouveau crédit
F	D	6 713 Secours et dots	Association des maires du Var	0	1 400	700	2 100
F	D	022 Dépenses imprévues		0	2 420	- 700	1 720

Vu la convention Etat – Union d'Economie Sociale pour le Logement – Caisse des Dépôts et Consignations du 20 décembre 2006 instituant le PASS-FONCIER,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2009, portant engagement financier de la Commune sur le dispositif PASS FONCIER

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2009 autorisant le maire à signer le protocole entre la commune de Mazé, la communauté de communes Beaufort-en-Anjou et le Département de Maine-et-Loire, d'une part, et la société UNIR IMMO 75, d'autre part.

Vu ce protocole,

Considérant qu'un lot du lotissement les Coquelicots trouverait preneur si le dispositif PASS FONCIER lui était appliqué,

Considérant le retour favorable de ce dispositif,

Le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions, les 5 membres du groupe d'opposition déclarant s'en tenir à leur positionnement du 4 mai et 8 juin 2009, à savoir l'abstention en raison du risque de surendettement de ménages incités à construire par ce dispositif).

**DÉCIDE** de l'attribution d'un 5<sup>ème</sup> dispositif Pass Foncier sur le lotissement "les Coquelicots".

**Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :**

- **Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Transmission le .....**
- **Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessous.**

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le

Mazé, le 30 juin 2010

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT

**Christophe POT**

